

JORF n°0202 du 1 septembre 2010 page 15934
texte n° 24

ARRETE

Arrêté du 30 juillet 2010 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR: M TSA1020948A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;
Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 23 juillet 2010 ;
Vu les notifications en date du 29 juillet 2010,
Arrête :

Article 1

Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

I. — Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (75000 Paris)

Avenant n° 321 portant revalorisation de la valeur du point, en date du 1er juin 2010.

II. — Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951 (75000 Paris)

a) Avenant 2010-01 relatif au métier de coordonateur de secteur, en date du 12 mars 2010 ;

b) Avenant 2010-03 définissant les modalités de réduction du temps de travail des femmes enceintes, en date du 12 mars 2010 ;

c) Accord relatif au remboursement des frais de déplacement des salariés représentants les organisations syndicales lors des commissions paritaires, en date du 12 mars 2010.

III. — Convention collective nationale des établissements médico-sociaux de l'Union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux du 26 août 1965 (75000 Paris)

Avenant 2010-01 portant revalorisation de la valeur du point, en date du 30 avril 2010.

IV. — Association France Terre d'Asile
(75000 Paris)

a) Avenant 2010-02 relatif aux classifications des emplois d'adjoint au directeur d'établissement, de directeur d'établissement, de directeur de département et de directeur des ressources humaines et de la formation niveau 2, en date du 11 mai 2010 ;

b) Avenant 2010-03 relatif à l'intitulé de certains emplois, en date du 28 avril 2010 ;

c) Avenant 2010-04 relatif aux classifications des emplois de chargé de mission niveau 2 et de directeur des ressources humaines et de la formation niveau 1, en date du 11 mai 2010.

Article 2

N'est pas agréé l'accord suivant :